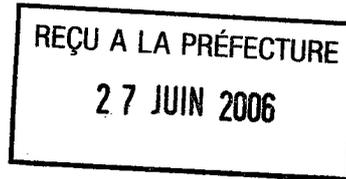


N° CG 2006/III-4e/13  
Séance du 23 JUIN 2006



**AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT 2005 DE LA CITE DE L'ENFANCE  
A UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le Code de l'action sociale et des familles
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique.
- VU la délibération n° 90/II - 400/8 du 17 mai 1990 ayant placé la Cité de l'Enfance en régie directe du Département et ouvert un budget annexe au budget départemental.
- VU l'avis de la 4<sup>e</sup> Commission.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide que l'excédent 2005 de la section de fonctionnement de la Cité de l'Enfance s'élevant à 168 674,93 € sera affecté à la section d'investissement selon le dispositif prévu au rapport en vue de permettre de poursuivre les travaux de rénovation de l'établissement.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 27 JUIN 2006  
Publication 30 JUIN 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
en sa déléguation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER